



## Arrêté fédéral portant approbation de la convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République populaire de Chine

du 19 septembre 2016

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 3 février 2016<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### Art. 1

<sup>1</sup> La Convention de sécurité sociale du 30 septembre 2015 entre le Gouvernement de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République populaire de Chine<sup>3</sup> est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

### Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 16 juin 2016

Le président: Raphaël Comte  
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 19 septembre 2016

La présidente: Christa Markwalder  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2016 1159

<sup>3</sup> RS 0.831.109.249.1; RO 2017 2675

